

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 20 mars 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniens, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 16/03/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoit	Présent
STEEMERS	Pascale	Présente
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
PAGANO	Elvire	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAUX	Guillaume	Présent
ESTEVENIN	Julie	Absente – a donné pouvoir à DIJON Benoit
LOUCHE	Robin	Présent
CHAUDERAC	Christophe	Présent
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Présente

TOTAL Présents votants :	TOTAL Absents :
15	1
Quorum atteint	14/15

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommés secrétaires de séance :  
Mme Capelli Aurélie et M. Mangin Jean-Baptiste

Président de séance : M. Donnet Louis

### DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE

**Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 (syndicat mixte) ;
- Vu les statuts de Territoire d'Energie,

**Rapporteur :** Monsieur le maire,

Le maire expose au conseil municipal que le syndicat Territoire d'Energie a pour compétence la réalisation, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz naturel sur le territoire de ses membres, conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il exerce les droits et obligations des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz, y compris la passation et le suivi des contrats de concession avec les gestionnaires de réseau

Conformément aux statuts du syndicat, ce dernier est administré par un comité syndical composé de 2 membres du comité élus délégués titulaires et 2 élus délégués suppléants par commune membre.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical.

En application de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 5711-1 (syndicat mixte) du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour la désignation des délégués au sein du syndicat Territoire d'Energie

**Article 2** : CONSTATE les candidatures suivantes aux postes de délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat Territoire d'Energie

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Benoit Dijon M. Robin Louche	M. Guillaume Brusseaux M. Jean-Baptiste Mangin

**Article 3** : PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat Territoire d'Energie par un vote à main levée

Ont obtenu :  
Pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants candidats, l'unanimité des voix

**Article 4** : DESIGNNE en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat Territoire d'Energie :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Benoit Dijon M. Robin Louche	M. Guillaume Brusseaux M. Jean-Baptiste Mangin

**Article 5** : DIT que la présente délibération sera transmise au syndicat Territoire d'Energie

Fait à Domazan, le 20 mars 2026  
Le maire  
M. Louis DONNET  
(Signature)

Les secrétaires de séance  
Mme Capelli Aurélie

M. Mangin Jean-Baptiste

